



# INSCRIPTIONS RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026

DÈS LE  
13 JANVIER



ENFANTS  
NÉS  
JUSQU'AU  
31 DÉC. 2022

**SUPERMINOT.MARSEILLE.FR**   
OU DANS UN BUREAU MUNICIPAL DE PROXIMITÉ



VILLE DE  
MARSEILLE



# RENTÉE SCOLAIRE 2025/2026



## COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE ?

**3 possibilités. Rendez-vous :**

► **Sur le site internet [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr)**

**Inscription scolaire - Rubrique L'école > Inscription et dérogation scolaire**

Première connexion ? Nous vous invitons à créer un compte.

*Attention : si vous avez effectué, par le passé, une demande de place en crèche ou si l'un de vos enfants est déjà inscrit dans une école publique marseillaise, il n'est pas nécessaire de recréer un compte Superminot. Vous pouvez réutiliser votre code Superminot et votre mot de passe.*

**Vous avez oublié votre mot de passe ?**

Cliquez sur "**Mot de passe oublié**". Un lien vous sera envoyé par mail afin de le réinitialiser.

**Vous avez perdu votre code Superminot ?**

Envoyez un mail à [admin-superminot@marseille.fr](mailto:admin-superminot@marseille.fr) en précisant :

- vos NOM(S), Prénom(s), adresse et numéro(s) de téléphone ;
- les NOM(S), Prénom(s) et date(s) de naissance de votre (vos) enfant(s).

► **À l'accueil Superminot situé au 40, rue Fauchier - 13002 Marseille**

**Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h**

► **Dans un Bureau Municipal de Proximité (ouvert de 8h30 à 16h30)**

**Pour consulter la liste des bureaux, rendez vous sur [www.marseille.fr/bmdp](http://www.marseille.fr/bmdp)**

## LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- livret de famille ou photocopie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- pièce d'identité du responsable légal.

**Si les parents sont divorcés ou séparés :**

- jugement aux Affaires Familiales ou du Juge des enfants ;
- en l'absence de jugement, attestation de résidence principale de l'enfant remplie et signée par les deux responsables légaux (attestation téléchargeable sur [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr)).

**Retrouvez la liste des justificatifs acceptés sur [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr) ou dans les bureaux municipaux de proximité.**

Dès que la demande sera traitée par les services de la Ville de Marseille, vous recevrez un certificat d'affectation vous indiquant dans quel établissement votre enfant sera scolarisé. Une fois ce document reçu vous devrez vous rendre à l'école afin de rencontrer la direction d'école et finaliser l'inscription.

## PASSAGE AU CP

Tous les enfants inscrits en grande section de maternelle seront affectés automatiquement à leur école de secteur lors de leur passage au CP.

Si votre enfant n'est pas scolarisé dans l'école maternelle de son secteur, vous pouvez demander une dérogation pour motif "continuité de cursus scolaire".

**Bon à savoir :** Si votre enfant effectue sa grande section de maternelle dans une école primaire, il passera automatiquement en CP dans cette même école.

